

AIDE À LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTELLERIE RURALE

RÈGLEMENT

du 23 mars 2012.

OBJET

Accompagnement de l'hôtellerie rurale dans les investissements nécessaires pour remplir les conditions qui leur permettront d'accéder à terme, au nouveau classement des hôtels et sur la mise aux normes sécurité, incendie et accessibilité,

Accompagnement de leur reconversion en chambres d'hôtes comme tel est le cas pour certains d'entre eux.

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages privés.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les obligations de mise aux normes dans l'hôtellerie risquent d'entraîner la fermeture de ces petites unités familiales faute de capacité d'investissement.

Les critères d'intervention du FDIT en faveur de l'hôtellerie ont comme orientation de soutenir les hôtels situés sur les "Espaces de Solidarité Rurale".

Tous les projets soumis hors de ces territoires et en dehors des communes urbaines (définies selon arrêté préfectoral) et de toutes zones d'aménagement concerté, seront examinés par la Commission Territoires et Développement Durable du Conseil général.

L'aide peut porter sur l'étude et/ou les travaux.

Subvention globale plafonnée à 50% de 60 000 € HT (tous types de travaux confondus).

OBSERVATIONS

- 1- *Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :*
 - voir la rubrique "règles générales d'attribution des aides départementales" qui figure en début du guide,
 - s'adresser au service instructeur pour les précisions techniques,
 - seuls seront acceptés les justificatifs HT faisant preuve de travaux immobiliers y compris les frais d'architecte et les frais de main d'oeuvre d'artisans ou d'entreprises déclarées (photocopies de factures...), ainsi que les dépenses d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- 2- *L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre de la modernisation d'hôtels et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil général se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires.*
- 3- *Dans le cas où une subvention à la modernisation des équipements a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.*

Service instructeur

Direction du Développement